

Arrêté n° ar-200526-088 du 20 mai 2026

Horaires d'ouverture au public de la Mairie et de la Mairie Annexe en période estivale

**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-26 ;  
**Vu** le Code des Relations entre le public et l'Administration, et notamment son article L.311-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°de-150425-027 du 15 avril 2025 qui définit les nouveaux cycles de travail au sein de la Commune ;

**Considérant** la nécessité de tenir compte des horaires de travail des agents en période estivale et des besoins de la population ;

**Considérant** que la fixation des horaires d'ouverture de la Mairie au public doit être en rapport avec l'importance de la Commune et les besoins de sa population pour offrir aux habitants la possibilité d'obtenir les documents administratifs nécessaires et d'avoir communication des documents communaux tels les procès-verbaux du Conseil Municipal, les budgets ;

**Considérant** qu'un élu se tiendra à l'entière disposition des administrés pour des cas urgents et imprévus sans que cela ne porte atteinte aux droits des habitants ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026** et ce **jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus**, la Mairie et la Mairie-Annexe de Ville-di-Pietrabugno sont ouvertes au public du lundi au vendredi, de 8 heures à 13 heures 30 sans interruption.

Toutefois, les agents des services administratifs assureront leur service du lundi au vendredi de 8 heures à 15 heures à minima - selon les cycles de travail choisis.

Pour les cas urgents, un élu se tiendra à l'entière disposition des administrés.

**Article 2** : Le service urbanisme sera fermé au public les mardi et vendredi toute la journée.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Ville-di-Pietrabugno est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en la forme accoutumée.

**Ville-di-Pietrabugno, le 20 mai 2026**

Le Maire,



Michel ROSSI